



Convention avec le Crous de Lorraine relative à la prise en charge des frais avancés ou à la suite de l'annulation du salon Campus Cook

Le Centre National des Œuvres universitaires,

Représenté par sa présidente Madame Dominique Marchand

Et

Le Centre Régional des Œuvres universitaires de Lorraine,

Représenté par sa directrice générale Madame Agnès Begué

Préambule

Par délibération du conseil d'administration du CNOUS en date du 28 novembre 2019, la présidente du CNOUS a été autorisée à signer une convention avec le CROUS de Lorraine destinée à lui verser une subvention de 250 000 euros au titre de l'organisation du Salon « Campus COOK » qui devait se tenir les 13 et 14 mai à Nancy.

Ce salon, qui réunit des professionnels du secteur de la restauration collective avec les professionnels du réseau des CROUS ainsi que des jeunes en formation, devait correspondre à la 3^{ème} édition d'un événement national, ayant lieu tous les deux ans.

Or, du fait de la crise sanitaire liée au COVID19, cette manifestation qui réunit usuellement plus de 1 000 personnes n'a pu se tenir.

Bien que la décision de l'annulation soit intervenue en amont, dès que les incidences liées à la propagation du virus ont pu faire envisager cette impossibilité, en amont même des décisions gouvernementales visant à interdire des réunions d'un nombre significatif de personnes, en l'occurrence le 14 mars 2020 par voie d'arrêté gouvernemental, des commandes avaient dû être engagées par le CROUS de Lorraine au titre de cette manifestation.

Certaines d'entre-elles ont d'ores et déjà fait l'objet de règlement sans remboursement possible. D'autres doivent faire l'objet de règlements à venir conformément aux conditions générales de vente des fournisseurs concernés. Ce cas est par ailleurs prévu dans le paragraphe 3 de l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020 : « *Lorsque l'annulation d'un bon de commande ou la résiliation du marché par l'acheteur est la conséquence des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié* ».

Ces dépenses relevant de l'organisation d'un salon national, au bénéfice de l'ensemble du réseau et non du fonctionnement du CROUS de Lorraine, il appartient donc au CNOUS de supporter le coût de ces charges par le versement d'une subvention, et ce malgré l'annulation du salon.

Pour ce faire, une délibération a été présentée et adoptée au conseil d'administration du 2 juillet 2020.

Les parties ont convenu ce qui suit

Article 1 – Engagement du Crous de Lorraine

La liste des dépenses engagées pour le CROUS de Lorraine pour un montant total de 162 275,97 € TTC en vue de l'organisation du salon « Campus Cook » qui devait se tenir les 13 et 14 mai à Nancy et n'a pu l'être du fait de la crise sanitaire liée au COVID19, figure en annexe à la présente convention. Parmi les sommes engagées, le CROUS de Lorraine se retrouve débiteur de 81 490,67 € TTC. Ce montant est composé du coût des prestations déjà réglées et de celles ne pouvant être annulées postérieurement à la décision d'annulation du salon.

Une copie des bons de commande concernés est également annexée.

Article 2 – Engagement du Cnous

Le CNOUS versera au CROUS de Lorraine, dès signature de la présente convention, une subvention de fonctionnement de 81 490,67 € TTC correspondant au montant des commandes d'ores et déjà réglées par le Crous de Lorraine et non remboursables (pour un montant de 68 948,57 €) et des commandes engagées par le Crous de Lorraine n'ayant pu être annulées selon les conditions générales de vente des fournisseurs et pour lesquelles des décaissements interviendront prochainement (pour un montant de 12 542,10 €).

Article 3 – Durée de la convention

Cette convention prendra fin dès le versement de cette subvention.